

Délibération n°
2023.003

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

| | | |
|------------|----|------|
| POUR | 21 | voix |
| CONTRE | 0 | voix |
| ABSTENTION | 0 | voix |

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT – DETR :**
Aménagements structurels
Parc des Sports
Georges Auger

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;
Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;
Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la deuxième tranche concerne les aménagements structurels du Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 217 500 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 200 000 € ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'aménagements structurels au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 217 500 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Aménagement de petits équipements sportifs :**

| Estimation travaux H.T. | Dispositif | Taux | Plafond | Estimation subvention |
|-------------------------|------------|------|-----------|-----------------------|
| 217 500 € | DETR | 25 % | 200 000 € | 50 000 € |

**Délibération n°
2023.003**

Séance du 02/02/2023
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Subvention ETAT (DETR) | 50 000 € |
| Autofinancement | 167 500 € |

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2023 faites aux services de l'Etat.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 06/02/2023